

CHSCTM

05 novembre 2020

Compte-rendu



finances Solidaires

Covid-19 :

Les agent.e.s du ministère... Toujours pas à l'abri du risque !

SYNDICAT NATIONAL
Solidaires
Finances
Publiques

Solidaires
DOUANES

Solidaires
CCRF & SCL

Solidaires
Sud
INSEE

Sud Centrale
Solidaires

I.D.D.
Solidaires

Contexte

Depuis le début de la crise sanitaire, **Solidaires Finances** ne cesse de rappeler ses exigences en matière de protection des agent.e.s face au virus. Par notre présence aux réunions hebdomadaires avec le ministre ou la secrétaire générale du ministère, avec les directions générales, et au CHSCTM, nous avons toujours porté la parole des agent.e.s et les difficultés, les incompréhensions qu'ils rencontrent quotidiennement.

Parmi nos exigences rappelées lors de la conférence du 4 novembre 2020 avec Olivier Dussopt, la question de l'évaluation des risques professionnels dont le Sars-Cov-2 comme risque biologique est toujours au centre de nos revendications.

En liminaire à ce CHSCTM dédié à l'urgence sanitaire compte tenu de la croissance exponentielle des contaminations dans notre pays (la France détenant le record en Europe avec + 58 046 nouveaux cas Covid-19 dans les dernières 24 h déclarés ce jeudi et de 39 037 décès dont 26 958 hospitaliers [+ 367 en 24 h à l'hôpital]), **Solidaires Finances** a rappelé quelques-unes de ses exigences fortes :

- Arrêt des réformes en cours et/ou annoncées;
- Suppression du jour de carence, au mieux inefficace, au pire constituant une entrave à la prévention du **risque biologique** Covid-19;
- Exigence accrue en matière de **nettoyage des locaux** qui est déficient en temps normal et très nettement insuffisant en ces temps de crise sanitaire alors même qu'il devrait être renforcé par un nettoyage plusieurs fois par jour des postes de travail et des parties et moyens communs;
- Mettre fin au grand bazar qui règne actuellement sur les ordres et contre-ordres envoyés par le gouvernement, les ministres et les responsables administratifs et qui génère colère, incompréhension et désaveu de beaucoup de collègues;
- Clarifier la question du travail à distance en temps de crise qui n'est pas du télétravail « ordinaire », mais bien un moyen organisationnel de lutter contre la Covid en octroyant le matériel adapté et faisant cesser la pression zélée placée sur les agent.e.s dans l'exercice des missions à distance (30 % des agent.e.s des MEFR bénéficient seulement d'une seule journée de télétravail, encore plus rares celles et ceux qui en ont plus);
- Proposer aux agent.e.s, sur la base du volontariat, des tests antigéniques rapides afin de détecter les cas de contamination pour prévenir l'accroissement de la circulation du virus et ainsi contribuer au délestage des laboratoires d'analyses biologiques;
- Faciliter la reconnaissance en tant que **maladie professionnelle** tous les agent.e.s contaminés dans le cadre de leur travail;
- Respecter le Code du travail qui oblige tout employeur, privé comme public, à évaluer les risques professionnels, en associant les agent.e.s dans le cadre de leur activité, à associer leurs représentant.e.s, et enfin à mettre en place des mesures protectrices efficaces, réellement mises en œuvre et pas simplement se contenter de remplir un document à la va-vite!

Nous sommes également intervenus pour critiquer le **Guide pour l'évaluation des risques et la mise en œuvre des mesures de prévention face à l'épidémie de Covid-19** actualisé par le Secrétariat général à la suite de la mise à jour du **Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19** actualisé le 29 octobre 2020 par le ministère du Travail. Nous avons également fait des propositions pour permettre la prise en compte des problématiques qui nous remontent de l'ensemble des services du ministère.

L'évaluation des risques professionnels : centre névralgique de la prévention

Cette évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité des directeurs en application d'une obligation générale de sécurité qui vise à protéger la santé des agent.e.s. L'évaluation des risques professionnels figure parmi les principes généraux de prévention énoncés dans le Code du travail (articles [L.4121-2](#) et [L.4121-3](#)). Celle-ci englobe des actions d'identification et de classement des risques et aussi de mise en place d'actions de prévention. Ces actions ne dispensent pas les directions de mettre également en œuvre des mesures correctives immédiates.

L'évaluation des risques professionnels consolide la maîtrise des risques avérés et permet également d'identifier l'apparition de risques à effets différés ou de nouveaux risques, en particulier ceux qui sont liés aux nouvelles organisations (télétravail, flux tendus, surcharge d'activité ou de missions...) et est transcrite dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), instrument utile et indispensable de suivi des actions engagées pour faire face aux risques identifiés.

Ainsi, la santé et la sécurité des agent.e.s ne doivent pas être dissociées du fonctionnement de l'administration (choix techniques, organisation du travail, mobilisation des compétences, formation...).

Or nous constatons que les directions ne jouent pas le jeu : soit en ne faisant pas cette obligation qui leur incombe, soit en se contentant d'une simple mise à jour administrative du Duerp, sans associer les CHSCT ni les agent.e.s. On se retrouve ainsi avec des évaluations très générales et génériques qui ne tiennent pas compte de la réalité des services et avec des mesures de prévention pas ou peu appliquées!

Un guide à améliorer

Le guide mis à jour par le Secrétariat général est l'outil pour les équipes de terrain à l'instar des nombreuses fiches produites également par le SG. Lors du CHSCTM **Solidaires Finances** a porté un certain nombre de pistes d'amélioration possibles :

➤ **Le travail à distance** devient une des modalités essentielles pour préserver les agents en limitant les expositions aux risques biologiques (et non en «*limitant ou réduisant les interactions sociales*» comme cela est ajouté par le SG) et il est désormais possible de télétravailler 5 jours par semaine au lieu de 3 maximum en temps normal : intention louable s'il en est, mais qui rencontre de très nombreuses réticences dans les services (pas assez de matériel disponible, réticences des chefs de service, contrôles accrus, reporting élevé et quotidiens voire plusieurs fois par jour sur l'activité des télétravailleur.euse.s qui conduit parfois les agent.e.s à préférer venir dans les services, missions par nature exclues...).

Si le télétravail constitue un moyen de prévention efficace, car il permet à celles et ceux qui le pratiquent de limiter leurs contacts, il reste des marges de manœuvre importantes pour en mesurer l'efficacité réelle. Par ailleurs, on constate de fortes disparités entre administrations centrales et services déconcentrés, ces derniers étant les moins bien lotis en la matière!

Le SG va également nous fournir une cartographie genrée des matériels déployés par département et par direction afin de suivre leur déploiement.

➤ **Un nettoyage des locaux**, matériels très largement insuffisants alors que celui-ci constitue un moyen réellement efficace de détruire le virus et donc d'éviter les contaminations. Nous invitons les agent.e.s à annoter les registres santé et sécurité au travail sur les manquements constatés afin de faire remonter cette analyse aux CHSCT. Le nettoyage doit être réalisé plusieurs fois par jour et en cas de présence de cas positifs une désinfection est nécessaire avant le retour des agents dans le service concerné.

➤ **Les personnes vulnérables**, telles que définies dans le décret du 5 mai 2020 avec 11 critères validés par le HCSP, doivent être placées prioritairement et automatiquement en télétravail ou en autorisation d'absence administrative (ASA). Par contre les personnes vivant avec des personnes vulnérables doivent passer par le médecin du travail pour obtenir un aménagement de fonctions qui leur permettra éventuellement de télétravailler ou d'être en ASA. **Solidaires** a demandé que les critères soient rappelés dans le guide.

➤ **Concernant les masques**, Solidaires revendique toujours la fourniture de masques chirurgicaux gratuite et en nombre suffisant pour toutes et tous : c'est la seule catégorie de masque susceptible de protéger efficacement les agent.e.s!



➤ **Concernant les** désormais fameux et dangereux **masques DIM** imprégnés à la zéolithe d'argent, nous avons demandé :

- **Que chaque Direction générale envoie un message** à toutes les directions pour retirer du réseau ces masques et les remplacer par des masques chirurgicaux;
- **Que chaque direction recense** tous les agent.e.s qui ont porté ces masques précisant la durée et la période d'utilisation;
- **Que cette exposition figure dans le dossier médical en santé au travail** des agent.e.s concerné.e.s : les expositions professionnelles doivent y figurer, ce qui permet de tracer l'ensemble des expositions tout le long de la carrière et faire ainsi reconnaître éventuellement à terme une imputabilité au service;

➤ **Que le SG fasse réaliser par un organisme indépendant** une analyse de ces masques et de nous communiquer ensuite les résultats : l'Ansès a été chargé de cette étude et ses conclusions la conduisent à recommander le retrait des masques incriminés, les risques ne pouvant être exclus compte tenu de l'ensemble des incertitudes relevées lors de leurs analyses;

➤ **Que le SG organise les modalités de destruction de ces masques** pour éviter de retrouver les agents nocifs dans l'environnement.

➤ **Solidaires Finances** a proposé au SG de mettre en œuvre des tests rapides à celles et ceux qui le désirent, comme cela est désormais proposé par la Direction générale du travail aux entreprises privées : le SG va réfléchir à notre proposition pour déterminer tant sa faisabilité que la manière de le réaliser;

➤ Les dispositifs de soutien psychologique déjà déployés lors du premier confinement sont toujours maintenus : une communication à destination des agent.e.s va être faite rapidement sur les intranets directionnels.

Covid-19 et reconnaissance en maladie professionnelle

Toute maladie contractée pendant le travail est éligible à une déclaration en tant que maladie professionnelle ou en tant qu'accident de service.

Pour ce dernier cas, il faut impérativement pouvoir dater le temps et le lieu de la contamination (par exemple un entretien avec un contribuable qui ne porte pas de masque et qui tousse beaucoup).

En revanche, pour déclarer une maladie professionnelle, il faut que celle-ci figure dans un tableau de la Sécurité sociale. C'est désormais le cas pour la Covid-19 qui figure dans le tableau n° 100 des maladies professionnelles. Malheureusement ce tableau est très restrictif et seuls les personnels soignants pourront en bénéficier.

Les agent.e.s peuvent néanmoins utiliser une autre voie qui permet de reconnaître l'imputabilité au travail avec une procédure ad hoc passant par l'avis des commissions de réforme départementales. Pour réussir cette procédure, il faut à l'issue de la maladie contractée pendant le service (ce qui reste à prouver), avoir un taux d'incapacité de 25 %. Il est très difficile d'avoir un tel taux et du coup, beaucoup de cas seraient in fine écartés de toute reconnaissance comme maladie imputable au service.

Solidaires Finances a dénoncé cette discrimination faite entre reconnaissance en maladie professionnelle des personnels soignants et les autres. Nous avons également demandé à ce que le SG communique auprès des agent.e.s sur ces procédures. En attendant, nous conseillons aux agent.e.s de nous contacter, car il ne faut pas s'engager seul dans ce genre de démarche qui demande conseil tant auprès de notre syndicat que des médecins du travail.

Aération, ventilation, climatisation et aérosols

Solidaires a demandé et obtenu l'ajout d'un chapitre dédié au guide sur l'aération naturelle et fréquente des locaux de travail, mesure essentielle pour faire considérablement baisser la propagation de la Covid-19 dans les atmosphères closes, sachant que le virus à l'origine de cette maladie se propage notamment par l'air. Cette nouvelle mesure, reconnue efficace par la communauté scientifique, doit s'ajouter aux autres gestes barrières et sa mise en œuvre doit permettre de réviser tant le temps de travail que la charge de travail, tous les deux revus à la baisse.

Solidaires a fait de nouveau état du risque de propagation et donc de transmission du Sars-Cov-2 par aérosols. Citant l'Organisation mondiale de la santé (OMS), Solidaires a souligné que cette institution relevait déjà en juillet 2020 de l'existence d'un nombre croissant de preuves accréditant une dissémination de la maladie par voie aérienne de gouttelettes de moins de 5 microns de diamètre, soit un dixième de la largeur d'un cheveu humain. Ces particules en suspension dans l'air, pendant de nombreuses minutes, peuvent rester viables pendant 3 heures, contrairement aux gouttelettes qui tombent rapidement au sol.

Il apparaît donc évident que certaines recommandations du guide contreviennent à la politique de prévention notamment en formalisant que les dispositifs de ventilation et de climatisation mécaniques, même bien entretenues, accentuent le transport et augmentent la remise en suspension des aérosols dans le flux d'air possiblement contaminant. Il en est de même pour l'utilisation des sèche-mains dans les toilettes.

Comme pour le port du masque respiratoire au début de la pandémie, le SG repousse du revers de la main cette analyse qui certes n'émane pas du haut conseil de la santé publique (HCPS) français, mais de l'OMS qui clamait sans cesse le fameux « **Tester, tracer, isoler** »!

Au lieu d'appliquer le principe de précaution, le SG semble suivre la dangereuse position du HCSP qui sur ce sujet : « appelle les actions de recherche à développer pour mieux connaître le rôle des aérosols dans la transmission virale ».

Il faudra encore combien de temps pour que l'administration considère les représentants des agent.e.s, leur analyse sur notamment l'évaluation des risques professionnels, pourtant prescrite dans le Code du travail, et leur ambition de prévenir et protéger le plus en amont possible au mieux des connaissances scientifiques leurs collègues? ... alors que par exemple, l'aération des locaux est un facteur clé de réduction de la transmission épidémique, améliorable par des mesures simples et peu coûteuses!

Plan Vigipirate

Un deuxième point à l'ordre du jour était prévu concernant : « Mesures prises par les directions dans le cadre du Covid-19 et du plan Vigipirate » : aucun document envoyé avant la séance et bâclé en 5 minutes à toute vitesse! Nous ne sommes donc pas en capacité de vous en rendre compte...



N'hésitez pas à contacter les représentants Solidaires Finances au CHSCT ministériel

Jean CAPDEPUY - Solidaires Finances publiques - 06 30 53 39 99

Agnès GROUT - Solidaires Douanes - 09 70 27 82 65

Simon DESGOUTTES - SUD INSEE - 06 88 85 22 24

Laurence DOSSET - Solidaires Finances publiques - 06 77 22 98

Jean-Jacques HUET - Solidaires IDD - 02 32 23 45 76

Frédéric LECOT - Solidaires Finances publiques - 06 52 57 61 99

